

**DEC 24 - 090**

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240209-DEC24-090-AR
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 3 - empl : 121
N° du titre : 00583/2023

Publié le
09 FEV. 2024

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Maryvonne LAMARE et M. Rayan AHÉE demeurant 26, rue Louis Guillaume Perreaux 61570 Almenêches en leur qualité de fondateurs, ont indiqué, par une demande reçue en mairie le 08 décembre 2023 vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 3 - emplacement : 121. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Maryvonne LAMARE et M. Rayan AHÉE en leur qualité de fondateurs, l'achat d'une concession funéraire familiale, située dans le nouveau cimetière communal division : 3 - emplacement : 121 à compter du 08 décembre 2023 jusqu'au 08 décembre 2038.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0875881 du 08 décembre 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Maryvonne LAMARE et M. Rayan AHÉE.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Maryvonne LAMARE et M. Rayan AHÉE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **09** FEV. 2024

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr